

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 39 (1931)

Heft: 1

Artikel: La Croix-Rouge, facteur de rapprochement entre les peuples

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-545679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Croix-Rouge, facteur de rapprochement entre les peuples.

A l'occasion de la XIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bruxelles, le président du Comité international, M. Max Huber, successeur de M. Gustave Ador, a prononcé le magistral discours qu'on va lire sur l'action des sociétés de la Croix-Rouge en faveur de la paix.

En présence de S. A. le prince Charles de Suède, et devant les représentants de 54 sociétés de la Croix-Rouge réunis en séance plénière, M. Huber s'est exprimé comme suit :

Monseigneur, Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,

L'ordre du jour de la XIV^e Conférence porte : « *La Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples* ».

Il est donc nécessaire que la Conférence se prononce d'une manière ou d'une autre au sujet de ce point. Nous venons d'entendre l'important message que Monseigneur le président de la Croix-Rouge suédoise nous adresse et dont nous lui sommes profondément reconnaissants. La Croix-Rouge norvégienne a tenu, ainsi qu'elle l'a déjà fait dans le passé, à dire quel intérêt elle attache au grave problème dont nous sommes maintenant saisis.

Les termes généraux et l'envergure de la question ici posée, aussi bien que les affinités apparentes du problème avec la haute politique, pourraient peut-être prêter à des doutes sur l'opportunité d'aborder pareil sujet à la Conférence. En effet, il n'y a guère matière à discussion en commission, car il ne peut s'agir d'envisager des solutions concrètes. Par contre, il est peut-être important que la Conférence se rende compte de certains grands problèmes qui touchent aux bases mêmes de la Croix-Rouge et précise ses conceptions en face de l'opinion publique.

Ce n'est pas que nous nous flattions de pouvoir influencer par une résolution la cause du rapprochement des peuples. Notre but est plus modeste. Nous voulons voir clair en nous-mêmes, établir nos possibilités et, partant, nos responsabilités, et, le cas échéant, parer à des malentendus qui se sont produits ou qui pourraient surgir au sujet des buts et des activités de la Croix-Rouge.

Avant tout, il y a lieu de constater que le rapprochement des peuples ne concerne pas la Croix-Rouge en tant que problème politique, la Conférence se tiendra strictement sur le terrain des valeurs morales. Ce n'est qu'indirectement, par le renforcement et l'extension des forces morales qui sont dans la Croix-Rouge ou qui peuvent être développées et répandues par elle, que notre action pourra porter ses fruits dans le domaine des réalisations politiques.

En envisageant la Croix-Rouge comme un des facteurs du rapprochement des peuples, il convient, en tout premier lieu, de repousser un soupçon, voire un reproche qu'on adresse quelquefois à la Croix-Rouge, à savoir que, par la continuation de notre activité traditionnelle de secours aux soldats blessés et malades en temps de guerre, nous reconnâtrions la guerre comme une institution inévitable, presque normale de la vie sociale et que, par son œuvre humanitaire, la Croix-Rouge contribuerait à tromper les peuples sur les horreurs de la guerre et, en la rendant un peu moins atroce, rendrait plus difficile sa suppression. Dans certains milieux de pacifisme intégral, on estime que la guerre ne peut être vaincue que si on lui oppose une attitude absolument passive pour qu'elle dévoile

toutes ses horreurs et qu'elle soit résorbée par l'inertie et le refus des hommes d'y prendre part. Des protestations même se sont élevées contre les efforts de la Croix-Rouge de s'occuper du nouveau et terrible problème de la guerre chimique.

La guerre a été, il est vrai, pour les initiateurs de la Croix-Rouge, un triste phénomène dans la vie de l'humanité, qu'ils ne pouvaient pas faire disparaître, quel qu'en fût leur ardent désir. Ils se sont donc préoccupés d'une tâche immédiatement réalisable, celle de secourir les victimes de la guerre. Cependant, en érigeant le drapeau de la charité au milieu des horreurs de la guerre, et en le consacrant par un traité, ils ont porté le premier coup à la guerre comme institution consacrée par le droit international, car l'incompatibilité de la guerre avec l'idée du droit n'a plus pu ne pas devenir manifeste. Depuis lors, ce droit a fait d'énormes progrès pour assurer la paix et il a fini — dernière conséquence logique — par proscrire la guerre. Mais les armements continuent, et des possibilités nouvelles de guerre, plus terribles et plus générales dans leurs effets que celles du passé, sont étudiées et préparées. Le sentiment des réalités qui, chez les fondateurs de la Croix-Rouge, s'était associé à leur généreuse pensée, nous oblige, nous aussi, à ne pas nous détourner encore du but primordial de la Croix-Rouge. Ceux qui veulent agir, ceux qui sentent le besoin de secourir effectivement les souffrances ne peuvent pas fermer les yeux aux réalités de la vie, quelque affligeantes qu'elles soient. Le devoir de la charité implique celui de la véracité vis-à-vis de soi-même.

La Croix-Rouge n'a donc, pour le moment, aucune raison de se dessaisir de sa tâche originale, ni de se sentir gênée par elle dans l'accomplissement de ses tâches de paix. S'il y a une contradiction appa-

rente entre la proscription de la guerre et la réglementation internationale de certains de ses aspects, la faute n'en est pas à la Croix-Rouge. Si jamais, par malheur, les organisations créées pour le maintien de la paix étaient insuffisantes, le terrain de collaboration internationale qui est celui de la Croix-Rouge serait alors peut-être un appui précieux pour reconquérir le terrain temporairement perdu. Parmi les règles de droit international qui s'élèvent au-dessus des compétitions nationales sur un niveau moral supérieur, le principe de la Croix-Rouge n'est pas seulement le plus ancien, c'est aussi, grâce à la limitation qu'il s'est imposée, peut-être un des plus sûrs et des plus résistants.

Il est paradoxal, quoique nullement inattendu d'après les expériences de la vie que, au moment même où la Croix-Rouge est incriminée pour s'occuper encore des questions relatives à la guerre, d'autres milieux semblent s'inquiéter de son activité croissante dans le domaine des œuvres qui visent la lutte contre la souffrance indépendamment de tout rapport avec la guerre. Est-il possible que la Croix-Rouge puisse faire trop, voir trop grand dans cet ordre d'idées?

La souffrance a, certes, une importance primordiale dans l'économie morale du monde pour les individus, aussi bien que pour les collectivités. Si, d'un côté, l'homme doit savoir souffrir, assumer courageusement et même imposer une souffrance nécessaire par un but supérieur, la souffrance des autres lui offre la possibilité de déployer la plus haute des qualités, la charité. Jamais l'homme n'épuisera ces possibilités, quel que soit son effort pour porter du secours à son prochain, à celui qui en a besoin. On ne comprend donc pas que la légitimité morale de l'action humanitaire pour diminuer la souffrance dans le monde puisse être mise en doute.

Il est naturel que l'homme envisage ses actions et, partant, aussi son activité dans la Croix-Rouge, sous le jour de ses convictions morales, de sa religion ou de sa philosophie. C'est précisément pour cette raison que la Croix-Rouge proclame le principe de la neutralité au point de vue religieux, compris dans le sens le plus large. La Croix-Rouge veut faire accueil à tous et ne repousser aucune offre de collaboration. Cette neutralité n'est point profession d'indifférence, ni expression d'une conception particulière qui chercherait à se faire une place à côté des autres; au contraire, cette neutralité est dictée précisément par le respect pour les convictions personnelles. Cette explication vaut également pour la neutralité politique; la Croix-Rouge n'oppose pas un idéal international à un idéal national. C'est dans une œuvre de charité, commune à tous les hommes, qu'elle cherche à faire collaborer les hommes de toutes les nations.

Dans le domaine de l'activité originale de la Croix-Rouge, les secours en temps de guerre, les nécessités militaires ont toujours exigé que toute collaboration privée se place sous le drapeau de la Croix-Rouge sans que, pour cela, les sociétés nationales de la Croix-Rouge possèdent un monopole. Seule l'unité du signe distinctif peut assurer son respect international. Dans la mesure où nos sociétés ont, de plus en plus, développé leur œuvre de paix, elles se trouvent sur un terrain sur lequel un grand nombre d'autres associations, de nature et d'affinités des plus diverses, déploient depuis longtemps une activité importante. Rien n'est plus loin de la pensée de la Croix-Rouge que de viser à un monopole dans ses activités de paix. L'immensité du travail à accomplir dans ce domaine et la multiplicité des forces à l'œuvre rendraient pa-

reille conception aussi utopique qu'indésirable. La Croix-Rouge, ici comme dans les secours donnés aux services sanitaires des armées en campagne, ne désire que servir les autres. Et c'est précisément par sa neutralité qu'elle croit pouvoir servir la cause des souffrants dans le domaine national aussi bien que dans le domaine international. Grâce à l'universalité de son organisation et grâce à sa neutralité, la Croix-Rouge a pu être choisie par l'Union internationale de secours comme agent principal de réalisation. Grâce à cette universalité et à cette neutralité encore, la Croix-Rouge a été en mesure de secourir non seulement les victimes de la guerre, mais aussi celles de l'après-guerre. Et pour ces mêmes raisons elle peut contribuer au rapprochement des peuples.

Le rapprochement des peuples qui, pour être précieux et durable, ne pourra signifier l'effacement de leur individualité, mais leur coordination sur la base de la justice et de l'équité, est d'un double caractère: d'abord moral, reposant sur la mentalité des hommes, puis politique, trouvant son expression dans le droit et l'organisation internationale. La Croix-Rouge ne peut et ne veut faire sentir son influence que sur le rapprochement moral et, si elle peut le faire, elle ne le fera que pour être elle-même neutre et apolitique. Aussi, en ce qui concerne la Croix-Rouge, y a-t-il lieu de distinguer entre l'action purement morale et l'organisation. En associant des hommes et des femmes et, en plusieurs pays aussi, la jeunesse, à l'activité charitable pour les souffrants, la Croix-Rouge développe chez ses adhérents un esprit contraire aux instincts égoïstes et combatifs qui, transportés dans le domaine politique, conduisent aux antagonismes, aux luttes intérieures et à la guerre. La Croix-Rouge développe le senti-

ment pour l'entraide et, partant, pour la solidarité humaine. Et il ne faut jamais oublier que la Croix-Rouge repose, dans ses origines, sur la conception la plus élevée de la charité, voire la charité à l'égard de l'ennemi; elle en tirera une force morale inépuisable aussi longtemps qu'elle ne perdra pas de vue cette conception.

Toutefois, les forces morales ainsi développées ne pourraient être mise en valeur que très imparfaitement dans le domaine international si la Croix-Rouge n'avait pas créé, grâce à un pacte vraiment universel, dans tous les pays, ses organisations, et si toutes n'étaient pas réunies par un nom et un signe distinctif qui sont entourés par le respect universel. Les idées qui, dans le public, sont suscitées par le nom de la Croix-Rouge, sont souvent très vagues et il y a sans doute aussi dans nos propres milieux des conceptions flottantes et peu précises. Toutefois, l'idée de charité, de dévouement, d'indépendance des antagonismes politiques, ethniques et religieux, est étroitement liée dans l'opinion des peuples aux nom et signe de la Croix-Rouge.

Nous croyons que cette conception constitue une force morale considérable dans le monde. Certes, nous ne voulons pas nous illusionner, encore moins nous vanter. La cause de la Croix-Rouge est trop élevée, trop grave pour cela. Mais si nous nous rendons compte de l'état déchiré, presque chaotique de l'humanité, des tensions et des passions qui agitent la vie internationale comme elles agitent la vie de chaque nation, si nous avons présent devant notre esprit les immenses dangers qui peuvent naître des antagonismes, des méfiances, des haines, nous avons raison d'apprécier la Croix-Rouge comme un des éléments constructifs et positifs de l'humanité contemporaine, comme

un facteur de rapprochement, de compréhension et de conciliation. Quelque faibles que soient nos forces, nous avons le devoir de les mettre en valeur, de conserver intact et de développer ce patrimoine moral.

Nous n'avons pas la prétention d'adresser un appel aux peuples. Ce que la Croix-Rouge *est*, ce qu'elle *fait* dans un travail dévoué, désintéressé, inlassable, non pas ce qu'elle *dit*, est ce qui importe. Si la Conférence prend une résolution, c'est aux sociétés nationales et à ses organismes internationaux, c'est à tous les ouvriers de la Croix-Rouge qu'elle s'adresse pour que nous nous rendions compte, et de nos possibilités et de nos responsabilités.

* * *

A la suite de ce remarquable exposé, la Conférence de Bruxelles a voté la résolution suivante:

« La XIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'œuvre des sociétés nationales de la Croix-Rouge qui n'envisageait à l'origine que les secours aux combattants blessés s'est étendue progressivement à toutes les formes de la souffrance, en temps de paix comme en temps de guerre;

considérant que la condition nécessaire pour toute activité des sociétés nationales est l'application scrupuleuse du principe de neutralité ethnique, confessionnelle et politique, principe qui permet à ces sociétés de se recruter parmi toutes les races, toutes les religions et tous les partis, sans en exclure aucun;

considérant que, s'inspirant de ce principe, les sociétés nationales développent et organisent dans le domaine national sur une base neutre les bonnes volontés en vue d'une grande œuvre d'adoucissement de la souffrance humaine;

considérant que les sociétés nationales s'étendent sur tous les pays et que, collaborant dans la Croix-Rouge internationale pour leurs buts communs, sous un signe distinctif consacré par un traité universel, elles constituent une force morale dépassant les frontières nationales et un élément d'entraide et de rapprochement entre les peuples;

estime que la Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher tous points où elle pourra apporter

l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelles, gages essentiels du maintien de la paix, et de lutter par tous

les moyens dont elle dispose contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité. »

Das Schweizerische Rote Kreuz und der Armeesanitätsdienst.

Wie wohl alle Staaten, so bedarf auch die Eidgenossenschaft zur Unterstützung und Ergänzung ihres Armeesanitätsdienstes im Kriegsfall des Roten Kreuzes. Diese Erkenntnis ist zu einem Grundsatz geworden, der schon seit langem bei uns und anderswo besteht. Damit aber diese Unterstützung eine wirksame sei, muß schon zu Friedenszeiten alles Nötige organisiert und vorbereitet sein. Letzteres zu tun, bildet eine der hauptsächlichsten Friedensaufgaben unseres Roten Kreuzes.

In welcher Weise dies in Zukunft geschehen soll, erfahren wir in klarer und allgemeinverständlicher Weise in dem vor kurzem vom Eidg. Militärdepartement genehmigten II. Teil der Sanitätsdienstordnung der Schweizerischen Armee. Derselbe enthält die Vorschriften für den Feldsanitätsdienst und gleichzeitig auch einen besonderen Abschnitt über das Rote Kreuz.

Auf diesen letztern sei hier besonders deshalb hingewiesen, weil er gegenüber der frühern Auflage der Sanitätsdienstordnung 1912/15 eingehender und präziser redigiert ist und weil er alle Angehörigen des Roten Kreuzes interessieren wird. Gründlichkeit und Präzision sind überhaupt die charakteristischen Merkmale der neuen Sanitätsdienstordnung (S. D. D.), die von allen Sachverständigen des In- und Auslandes als hervorragend anerkannt wird und für die wir ihrem Schöpfer, dem Oberfeldarzt unserer Armee, nur dankbar sein können.

Der das Rote Kreuz behandelnde Abschnitt ist in Zusammenarbeit mit den in Betracht

kommenden Organen des erstern entstanden. Wir finden in demselben zunächst Angaben allgemeiner Natur über das Schweizerische Rote Kreuz und seine Organisation. Daran anschließend sind die Friedens- und Kriegsaufgaben desselben aufgezählt. Ferner werden das Verhältnis des Schweizerischen Roten Kreuzes zur Armee, die Stellung und die Aufgaben des vom Bundesrat gewählten Rotkreuzchefarztes genau umschrieben. Letzterer stellt im Frieden und im Aktivdienst die direkte Verbindung her zwischen dem Armeesanitätsdienst und dem Schweizerischen Roten Kreuz. Militärisch und fachtechnisch untersteht er im Frieden und im Aktivdienst dem Oberfeldarzt. Es würde zu weit führen, hier auf weitere Einzelheiten dieses Abschnittes der neuen S. D. D. einzutreten, es soll genügen, auf denselben aufmerksam gemacht zu haben.

Gleichzeitig mit diesem Hinweis sei aber die Anregung gemacht, daß es für Rotkreuz- und Samaritervereine interessant und nützlich sein dürfte, sich durch geeignete Referenten, die sicher zu finden sind, im Laufe dieses Winters über die erwähnten Organisationsfragen, über die Stellung des Schweiz. Roten Kreuzes und der an dasselbe angeschlossenen Hilfsvereine zur Armee, ihre Friedens- und Kriegsaufgaben usw. orientieren zu lassen. Die in der neuen S. D. D. enthaltenen Bestimmungen könnten auf diese Weise allen Interessenten und Beteiligten am Roten Kreuz als nützliche Orientierung zur Kenntnis gebracht werden.

Oberst J. Thomann, Bern.